

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

PERMETTRE AUX MAIRES DE LOGER LES HABITANTS EN MOBILISANT LES
LOGEMENTS VACANTS - (N° 2303)

Non soutenu

N° CE20

AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit le transfert à titre facultatif d'une prérogative relevant des compétences régaliennes de l'État au bénéfice des maires.

Une telle disposition est susceptible de créer une confusion dans la répartition des responsabilités, les maires n'ayant ni les moyens ni le cadre juridique adéquat pour assumer les conséquences d'éventuels manquements, notamment dans le cadre de la gestion des logements d'urgence.